

Fiche signalétique

Numéro de la FS : CT 10074-4
DATE DE PRÉPARATION : Le 19 mars 2006

CertainTeed

H M I S	Santé	2
	Feu	0
	Réactivité	0
	Autres	

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit/de la marque : WeatherBoards^{MC} (parements FiberCement)

Nom chimique : Mélange

Numéro de registre CAS : Aucun assigné

Appellations courantes : Fibrociment cellulosé, WeatherBoards, formes, recouvrement, soffite, vertical, sous-couche, planche d'appui

Utilisation du produit : Matériaux de construction pour extérieurs de bâtiments (parement ou soffite) ou sous-couche

INFORMATION SUR LE FABRICANT :

CertainTeed Corporation
P.O. Box 860
Valley Forge, PA 19482-0101

N° de téléphone principal : 800-274-8530
Santé, sécurité et affaires environnementales
610-341-7000 (Entre 9 h et 17 h HE)

N° DE TÉLÉPHONE D'URGENCE : CHEMTREC 800-424-9300

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Numéro de registre CAS :	Composant	Pourcentage
1344-95-2	Silicate de calcium (hydrate)	30-80 %
Non disponible	Silicates d'aluminium et de calcium	0-40 %
1317-65-3	Calcaire	0-30 %
65996-61-4	Pulpe (cellulose)	5-10 %
Non disponible	Composés d'oxyde de fer	0-10 %
14808-60-7	Quartz	0-5 %
546-93-0	Carbonate de magnésium	0,5-0,6 %
60676-86-0	Verre de silice	0,4-0,5 %

Renseignements sur la réglementation en lien avec les composants

Ce produit peut faire l'objet d'une réglementation, comporter des limites d'exposition ou posséder d'autres renseignements identifiés de la façon suivante : Quartz (14808-60-7).

Renseignements sur les composants/renseignements sur les composants inoffensifs

Ce matériau est un article défini en vertu de la norme 29 CFR 1910.1200 sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses et en vertu du Règlement canadien sur les produits contrôlés.

Les renseignements se trouvant dans cette FS sont offerts pour servir lors de situations où cet article peut être déformé et générer des poussières ou des vapeurs pouvant être potentiellement dangereuses. C'est le pourcentage réel du poids, plutôt que l'étendue autorisée par le SIMDUT, qui établit l'étendue des produits chimiques utilisés.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Voies d'exposition : Inhalation, peau et contact des yeux.

Effets possibles sur la santé : yeux

La poussière ou la poudre peut irriter le tissu oculaire. Le frottement peut occasionner l'abrasion de la cornée.

Effets possibles sur la santé : peau

La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Un frottement mécanique peut augmenter l'irritation de la peau.

Effets possibles sur la santé : ingestion

L'ingestion de ce produit est peu probable sous des conditions d'utilisation normales. En cas d'ingestion, une irritation du tube digestif peut survenir.

Effets possibles sur la santé : inhalation

Effets d'une inhalation aiguë : La poussière peut occasionner des irritations temporaires du nez, de la gorge et des voies respiratoires, entraînant de la toux et/ou des éternuements. Comme c'est le cas pour toute poussière, les maladies pulmonaires et des voies respiratoires supérieures déjà existantes peuvent être aggravées. Des lésions pulmonaires résultant d'une exposition aiguë sont rares mais possibles. Les symptômes d'une silicose aiguë sont similaires à ceux d'une silicose chronique (ci-après), mais peuvent aussi comprendre une perte de poids et de la fièvre.

Effets d'une inhalation chronique : Des surexpositions répétées ou prolongées à la poussière contenant de la silice cristalline peuvent provoquer des douleurs à la poitrine, une respiration difficile, des dommages aux poumons et la silicose. La silicose consiste en un dépôt permanent de silice dans le tissu pulmonaire qui peut causer des dommages aux poumons. Il peut exister un rapport entre la silicose et certains cancers.

Conditions médicales pouvant être aggravées par une exposition :

Comme c'est le cas pour toute poussière, les maladies respiratoires et pulmonaires graves déjà existantes peuvent être aggravées.

Classement des dangers selon la HMIS : Santé : 2* Feu : 0 Dangers physiques : 0

Échelle de danger : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Sévère * = Risque chronique

4. PREMIERS SOINS

Premiers soins : yeux

Ne pas se frotter ni se gratter les yeux. Les particules de poussière peuvent égratigner les yeux. Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins : peau

Laver doucement avec du savon et de l'eau tiède pour enlever la poussière. Laver les mains avant de manger ou d'utiliser la salle de bain. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins : ingestion

En raison de la nature physique de ce produit, il est peu probable qu'il soit ingéré. Advenant l'ingestion d'une grande quantité, consulter un médecin.

Premiers soins : inhalation

En cas d'inhalation, exposer la personne atteinte à l'air frais. En cas d'essoufflement ou de respiration sifflante, consulter un médecin.

5. LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Risque général d'incendie

Se référer à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité. Ce produit est ininflammable.

Produits dangereux résultant de la combustion.

Ce produit n'est pas considéré combustible.

Procédés d'extinction

Utiliser des méthodes appropriées au type de feu.

Équipement et directives de lutte contre les incendies

Les pompiers devraient porter des vêtements de protection adéquats.

Classement des dangers selon la NFPA : Santé : 2 Feu : 0 Réactivité : 0

Échelle de danger : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Sévère * = Risque chronique

6. MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Procédures de confinement

Ramassez les gros morceaux. Aspirez la poussière à l'aide d'un aspirateur à haut rendement permettant de filtrer les matières en suspension (HEPA). Si un balayage est nécessaire, utiliser un dépoussiérant comme l'eau. Ne balayez pas les accumulations de poussière à sec. Ces procédures permettront de réduire les risques d'expositions.

Procédures de nettoyage

Évitez de générer de la poussière lors du nettoyage. Portez un masque à poussière si la poussière est générée au-delà des limites d'exposition. Portez l'équipement de protection et les vêtements adéquats lors du nettoyage. Ramassez le matériau et le placer dans un contenant adéquat pour l'élimination des déchets inoffensifs.

Procédures d'évacuation

Aucune attendue.

Procédures spéciales

Portez un masque à poussière si la poussière est générée au-delà des limites d'exposition. Portez l'équipement de protection et les vêtements adéquats lors du nettoyage.

7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Procédures de manipulation

Évitez de respirer les poussières provenant de ce matériau. Les mesures d'hygiène personnelle d'usage, telles que se laver les mains après avoir travaillé avec ces produits, sont recommandées.

Procédures d'entreposage

L'entreposage devrait être fait en conformité aux directives inscrites sur l'emballage, le cas échéant.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition aux composants

Silicate de calcium (hydrate) (1344-95-2)

ACGIH : 10 mg/m³ TWA (poussière totale)
OSHA : 15 mg/m³ TWA (poussière totale); 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)
NIOSH : 10 mg/m³ TWA (poussière totale); 5 mg/m³ TWA (poussière respirable)

Calcaire (1317-65-3)

ACGIH : 0,05 mg/m³ TWA (fraction respirable) (reliée à la silice, à la silice cristalline et au quartz)
OSHA : 15 mg/m³ TWA (poussière totale); 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)
NIOSH : 10 mg/m³ TWA (poussière totale); 5 mg/m³ TWA (poussière respirable)

Quartz (14808-60-7)

ACGIH : 0,05 mg/m³ TWA (fraction respirable)
OSHA : Calculé en se basant sur le pourcentage de silice présent
NIOSH : 0,05 mg/m³ TWA (poussière respirable)

Carbonate de magnésium (546-93-0)

ACGIH : 10 mg/m³ TWA (matière particulaire sans amiante contenant < 1 % de silice cristalline)
OSHA : 15 mg/m³ TWA (poussière totale); 5 mg/m³ TWA (fraction respirable)
NIOSH : 10 mg/m³ TWA (poussière totale); 5 mg/m³ TWA (poussière respirable)

Verre de silice (60676-86-0)

ACGIH : 0,1 mg/m³ TWA (fraction respirable)
OSHA : Calculé en se basant sur le pourcentage de silice présent
NIOSH : 0,05 mg/m³ TWA (poussière respirable)

Remarque : Les programmes publics OSHA tolèrent une concentration de 0,1 mg/m³ (poussière respirable contenant de la silice) dans l'établissement des OSHA PEL (limites d'exposition admissibles) propres à l'État.

Mesures d'ingénierie

Réduire au maximum les expositions à la poussière produite lors de la coupe, du perçage, du toupillage, du sciage ou de l'écrasement. Autant que possible, effectuer l'usinage des panneaux dans des endroits bien aérés (à l'extérieur) et utiliser un système de ventilation aspirant pour garder le niveau d'exposition en dessous des limites d'exposition permises. Autant que possible, se servir de scies humides ou de lames de scie conçues pour le fibrociment. La méthode « entailler et casser » ou l'utilisation de cisailles pneumatiques ou électriques sont des pratiques qui permettent de réduire au maximum l'exposition à la poussière.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

Équipement de protection individuel : yeux/visage

Le port de lunettes de protection à écrans latéraux peut réduire le risque de blessures aux yeux pouvant survenir lors des activités de construction.

Équipement de protection individuel : peau

Porter des gants de travail appropriés en cuir ou autre, au besoin, selon le type d'opération afin de prévenir le contact avec la peau et l'irritation.

Équipement de protection individuel : voies respiratoires

Porter un respirateur jetable (masque antipoussières) homologué par la NIOSH ou un respirateur muni de filtres de série N, P ou R.

Équipement de protection individuel : général

Produire le moins de particules de poussière en suspension dans l'air possible. Utiliser les bonnes pratiques d'hygiène personnelle lors de la manipulation de ce matériau.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<p>Apparence : Panneaux gris uni de dimensions variables selon les spécifications du produit. Certains peuvent être revêtus d'une couche d'apprêt d'acrylique.</p> <p>État physique : Solide</p> <p>Pression de vapeur : Sans objet</p> <p>Point d'ébullition : Sans objet</p> <p>Solubilité (dans l'eau) : Sans objet</p> <p>Point éclair : Sans objet</p> <p>Limite inférieure d'inflammabilité : Sans objet</p> <p>Température d'auto-inflammation : Sans objet</p>	<p>Odeur : Aucune</p> <p>pH : Sans objet</p> <p>Densité de vapeur : Sans objet</p> <p>Point de fusion : Sans objet</p> <p>Gravité spécifique : Sans objet</p> <p>Méthode de point éclair : Sans objet</p> <p>Limite supérieure d'inflammabilité : Sans objet</p> <p>Vitesse de combustion : Sans objet</p>
--	--

10. STABILITÉ CHIMIQUE ET RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique

Ce matériau est stable.

Stabilité chimique : Conditions à éviter

Éviter la dispersion de la poussière dans l'air.

Incompatibilité

Aucune connue.

Décomposition dangereuse

Aucune connue.

Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Effets immédiats d'une dose

Renseignements généraux sur le produit

Ce produit est non toxique sous sa forme intacte. Les poussières de ce produit sont des irritants mécaniques et peuvent occasionner une irritation provisoire aux zones exposées telles les yeux, la peau et les voies respiratoires supérieures.

Cancérogénicité

Renseignements généraux sur le produit

Les composants du produit ont été identifiés comme des substances cancérogènes par le CIRC, le NIOSH et l'ACGIH.

Cancérogénicité des composants

Calcaire (1317-65-3)

ACGIH : A2 - Agent cancérogène présumé pour les humains (en raison de la silice, de la silice cristalline et du quartz)

NIOSH : Cancérogène possible en milieu de travail (en raison de la silice et de la silice cristalline)

CIRC : Monographie 68, 1997 (Inscrit sous Silice cristalline, l'inhalation sous forme de quartz ou de cristobalite) (en raison de la silice et du quartz) (groupe 1 [agent cancérogène pour les humains])

Quartz (14808-60-7)

ACGIH : A2 - Agent cancérogène présumé pour les humains

NIOSH : Cancérogène possible en milieu de travail

CIRC : Monographie 68, 1997 (Inscrit sous Silice cristalline, l'inhalation sous forme de quartz ou de cristobalite est cancérogène) (groupe 1 [agent cancérogène pour les humains])

Verre de silice (60676-86-0)

CIRC : Monographie 68, 1997 (Inscrit sous Silice sublimée) (groupe 3 [inclassable])

Mutagénicité

Aucun renseignement n'est disponible pour ce produit.

Tératogénicité

Aucun renseignement n'est disponible pour ce produit.

Effets sur le développement

Aucun renseignement n'est disponible pour ce produit.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Renseignements généraux sur le produit

Aucun renseignement n'est disponible pour ce produit. Le produit n'est pas biodégradable.

Analyse des composants - Écotoxicité - Toxicité en milieu aquatique

Aucune donnée d'écotoxicité n'est disponible pour les composants de ce produit.

Évolution dans l'environnement

Aucun renseignement n'est disponible pour ce produit.

13. CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Descriptions et code de déchet de l'EPA des É.-U.

Renseignements généraux sur le produit

Ce produit, tel que fourni, n'est pas sujet aux règlements concernant les déchets dangereux tels que définis par l'Environmental Protection Agency (EPA) des É.-U. aux termes des règlements du Resource Conservation and Recovery Act (RCRA). Lors de l'élimination, se conformer aux normes locales et à celles de l'État. Si vous n'êtes pas sûr des règlements, communiquez avec votre service de santé publique local ou avec le centre local de l'EPA.

Codes de déchet des composants

Les composants de ce produit n'ont aucun code de déchet répertorié par l'EPA.

Directives d'élimination des déchets

L'élimination des déchets doit être conforme à la réglementation de l'environnement des instances locales, de l'État, et des gouvernements provinciaux et fédéraux. Se référer à la section 7 pour connaître les procédures de manipulation et la section 8 pour connaître les recommandations sur les équipements de protection individuels.

14. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

Renseignements du département des Transports (DOT) des É.-U.

Nom de produit pour le transport : Ce produit n'est pas considéré comme un matériau dangereux pour le transport.

Renseignements sur le transport de marchandises dangereuses (TMD)

Nom de produit pour le transport : Ce produit n'est pas considéré comme une marchandise dangereuse pour le transport.

Réglementation internationale de transport

Non réglementé.

15. RENSEIGNEMENT SUR LA RÉGLEMENTATION

Renseignements généraux sur le produit

Les composants de ce produit ont été vérifiés par rapport à l'inventaire non confidentiel du TSCA selon le numéro de registre CAS. Les composants qui n'apparaissent pas sur cet inventaire non confidentiel sont soit exemptés de ce type de classement (comme les polymères et les hydrates) ou apparaissent sur l'inventaire confidentiel comme déclaré par le fournisseur.

CERCLA

Aucun des composants de ce produit ne figure à la liste du CERCLA (article 40 CFR 302.4) et n'est présent dans ce matériau dans une quantité qui excède la quantité à déclarer.

Règlements de l'État

Renseignements généraux sur le produit

D'autres règlements de l'État peuvent s'appliquer. Vérifier les exigences propres à chaque État.

Analyse des composants - État

Les composants suivants apparaissent sur une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États suivants :

Composant	CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Calcaire (1relié à la silice, au quartz)	1317-65-3	Non	Oui	Oui	Oui ¹	Oui	Oui
Quartz	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Carbonate de magnésium	546-93-0	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Verre de silice	60676-86-0	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de la Californie (Proposition 65)

Le ou les énoncés suivants sont fournis en vertu de la Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 de la Californie (Proposition 65) :

AVERTISSEMENT! Ce produit contient un produit chimique reconnu par l'État de Californie comme une cause de cancer.

Renseignements sur le SIMDUT canadien

Renseignements généraux sur le produit

Ce produit n'est pas un produit contrôlé selon la Loi sur les produits dangereux du Canada.

Analyse des composants - Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT

Les composants suivants apparaissent sur la Liste de divulgation des ingrédients de la Loi sur les produits dangereux du Canada :

Composant	Numéro de registre CAS :	Concentration minimale
Calcaire	1317-65-3	1 % (relié à la silice, à la silice cristalline et au quartz)
Quartz	14808-60-7	1 %

Renseignements supplémentaires sur la réglementation

Renseignements généraux sur le produit

Aucun renseignement supplémentaire disponible.

Analyse des composants – Inventaire

Composant	Numéro de registre CAS :	TSCA	LIS	LIS
Calcaire	1317-65-3	Oui	Non	Oui
Pâte à papier	65996-61-4	Oui	Oui	Oui
Quartz	14808-60-7	Oui	Oui	Oui
Carbonate de magnésium	546-93-0	Oui	Oui	Oui
Verre de silice	60676-86-0	Oui	Oui	Oui

16. COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES :

Autres renseignements

L'information présente est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est accordée. Il revient à l'acheteur de vérifier que ses activités sont en conformité avec les dispositions législatives, qu'elles soient de nature fédérale, nationale, provinciale ou locale.

Avis de non-responsabilité : Le fournisseur ne donne aucune garantie de qualité marchande ou de pertinence à des fins précises. Tout produit acheté est vendu en tenant pour acquis que l'acheteur effectuera ses propres vérifications pour évaluer la qualité et la pertinence du produit. Le fournisseur décline formellement toute responsabilité touchant les dommages à la propriété accessoires et/ou consécutifs à l'utilisation de ce produit. Aucun renseignement fourni ne doit être interprété comme une recommandation à utiliser un produit qui entre en conflit avec des droits de brevet existants. Lire la fiche signalétique du produit avant de le manipuler.

Définition des acronymes utilisés dans cette fiche signalétique :

- ACGIH American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- CAS : Chemical Abstracts Services
- CERCLA Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act
- CFR Code of Federal Regulations
- EPA Environmental Protection Agency
- f/cc fibres par centimètre cube
- g/cm³ grammes par centimètre cube
- HMIS Hazardous Material Identification System
- CIRC Centre International de Recherche sur le Cancer
- CL50 Concentration létale d'une substance toxique provoquant la mort de 50 % d'une population à l'étude
- DL50 Dose létale qui tue en un temps déterminé 50 % d'une population à l'étude

LII	Limite inférieure d'inflammabilité
mg/m ³	Milligrammes par mètre cube
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP	National Toxicology Program
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
ppm	partie par million
PEL	Limite d'exposition admissible
PNOC	Particules autrement non classées
REL	Limite d'exposition recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
Title III	Emergency Planning and Community Right to Know Act
	Article 302- Extremely Hazardous Substances (substances extrêmement dangereuses)
	Article 313- Toxic Chemicals (produits chimiques toxiques)
TLV	Valeur limite d'exposition
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
LSI	Limite supérieure d'inflammabilité

Historique de la FS

Sommaire des révisions de la fiche signalétique :

Date	N° de FS	Commentaires
3/19/06	CT 10074-4	Révision des pourcentages des composants
9/27/05	CT 10074-3	Révision pour une nouvelle formulation qui comprend les silicates d'aluminium et de calcium
6/14/03	CT 10074-2	Adoption du format ANSI, ajout de renseignements du SIMDUT, mise à jour des renseignements sur l'ACGIH TLV, sur le CIRC et sur le NTP et création d'une version française pour le Canada.
2/24/98	CT 10074-1	Original

Fin de la FS n° CT 10074-4